

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00039

Numéro SIREN : 403 540 735

Nom ou dénomination : A BEBE IN

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 11392

A BEBE IN
Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 40 rue des Bazinières - 85000 LA ROCHE SUR YON
403540735 RCS LA ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société A BEBE IN, société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La société H3G, titulaire de 320 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jérôme GUILLET,
- titulaire de 173 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 167 parts sociales en nue-propriété,
Monsieur Hervé GUILLET,
- titulaire de 173 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 167 parts sociales en nue-propriété,
Madame Mariette GUILLET, titulaire de 334 parts sociales en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUILLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

HG 36

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élevant à 144 572,67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	144 572,67 euros
Au compte « Report à nouveau »	139 280,63 euros
A la réserve légale	1 524,49 euros
Au compte « Autres réserves »	3 767,55 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

HG 56

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme
La Gérance

Two handwritten signatures in black ink, positioned side-by-side. The signature on the left is more fluid and cursive, while the one on the right is more structured and appears to be a full name or a formal signature.